

**Saison 2026/2027 : ouverture de la chasse au Gibier d'eau
sur les zones humides du département de l'Hérault**

L'ouverture de la chasse au gibier d'eau sur le département de l'Hérault est fixée au 15 août 2026 à 6 h 00 sur le Domaine Public Maritime amodié aux associations de chasse maritime (ACM). Cette ouverture concerne toutes les espèces chassables d'oies, de canards, de rallidés et de limicoles (à l'exception du Vanneau huppé : ouverture générale : 13 septembre 2026) et du Fuligule milouin sur les territoires suivants :

- Lot 1 : ACM de Agde à Vendres ;
- Lot 2 : ACM du Bassin de Thau ;
- Lot 3 : ACM de Frontignan ;
- Lot 4 : ACM de Villeneuve lès Maguelone ;
- Lot 5 : ACM de l'étang de l'Or et les marais attenants à ce lot ;
- Les étangs et marais non asséchés, salés ou saumâtres suivants : étangs palavasiens de Vic, du Méjean et du Grec.

L'emploi des chiens est interdit avant le 21 août 2026.

Sur le reste des autres Zones humides du département et conformément à l'arrêté ministériel du 24 mars 2006, l'ouverture de la chasse au gibier d'eau sur les fleuves (Hérault, Orb, ...), rivières, étangs (Vendres, Capestang, Salagou, ...) et les marais et mares non asséchés, la date d'ouverture est fixée au 21 août 2026 à 6 h 00 pour toutes les espèces chassables d'oies, de canards, de rallidés et de limicoles à l'exception du Canard chipeau, du Fuligule morillon, de la Nette rousse, de la Poule d'eau et du Râle d'eau, pour lesquels la date d'ouverture de la chasse est fixée au 15 septembre à 7 h 00, ainsi que du Vanneau huppé fixée au 13 septembre 2026. La date d'ouverture du Fuligule milouin est conditionnée à la publication de l'Arrêté pour la saison 2026/2027 au 1^{er} Octobre 2026 avec un quota de 5000 individus.

Le Fuligule milouin est limité à un quota national de 5000 individus avec déclaration obligatoire en temps réel sur ChassAdapt. La chasse de cette espèce ne sera ouverte qu'au 01 octobre 2026.

La chasse de la Barge à queue noire, du Courlis cendré et de l'Eider à duvet est suspendue par des moratoires sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Plan de gestion : 25 anatidés par nuit et par Hutte et 15 anatidés (liste ci – après) si l'on est seul à chasser dans la hutte. Pour les autres modes de chasse : 15 oiseaux d'eau par jour et par chasseur.

Pour les espèces suivantes :

Canard chipeau, pilet, siffleur, souchet, Sarcelle d'été et d'hiver, Fuligule milouinan, milouin et morillon, Harelde de Miquelon, Macreuse brune et noire, Garrot à œil d'or et Nette rousse, tout prélèvement doit être déclaré en temps réel sur l'application ChassAdapt.

En chasse de nuit : Les prélèvements doivent être notés sur le carnet de hutte et déclarés sur ChassAdapt.

Saison 2026/2027 : ouverture de la chasse aux oiseaux de passage sur le département de l'Hérault

Sur le département de l'Hérault, L'ouverture de la chasse des colombidés : Pigeon biset, colombin, ramier (Palombe) et Tourterelle turque est fixée à l'ouverture générale : le 13 septembre 2026.

L'ouverture de la chasse de la Tourterelle des bois sera définie dans un nouvel arrêté au 05 septembre 2026. Sa chasse est soumise à un quota national de 12 000 individus. Chaque prélèvement doit être déclaré en temps réel sur ChassAdapt.

L'ouverture de la chasse de la Caille des blés est fixée au dernier samedi d'août : le 29 août 2026. Le prélèvement maximal autorisé est de 15 individus par chasseur et par jour. Chaque prélèvement doit être déclaré en temps réel sur ChassAdapt

L'ouverture de la chasse des autres oiseaux de passage (Bécasse des bois, Alouette des champs, Grive draine, Grive litorne, Grive mauvis, Grive musicienne et Merle noir) est fixée à l'ouverture générale : le 13 septembre 2026.

PS : Vérifiez l'absence d'Arrêté municipal interdisant l'usage des armes à feu en période estivale ainsi que le Règlement Intérieur de votre société de chasse.